



# PROCÈS-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Dans l'attente de sa validation officielle et sous réserve de modification

Le treize octobre deux mille vingt-deux, les membres du Conseil municipal de Césarches, convoqués le 10 octobre 2022, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence d'Hervé MURAZ-DULAURIER, maire de Césarches.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Renaud BILLET, Jean-Louis DUNOYER, Daniel DUPRE, Pascal FERRET, Hervé MURAZ-DULAURIER, Caroline RASTELLO, Alexandre ROSSET, Mike ROUSSEAU et Caty TOUTAIN

**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE** :

Madame Marjorie CADORET qui a donné pouvoir à Mike ROUSSEAU

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ** :

Monsieur Patrick LATOUR qui a donné pouvoir à Hervé MURAZ-DULAURIER

Le quorum étant atteint (6 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Hervé MURAZ-DULAURIER, Maire.

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur Renaud BILLET est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence et propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du 15 septembre 2022, ce qui est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, ce qui est validé à l'unanimité :

- Convention Urbanisme avec Arlysère

## 1. Convention Urbanisme avec Arlysère

Monsieur le Maire indique que par délibération du 18 décembre 2014, le Syndicat ARLYSÈRE approuvait la mise à disposition du service urbanisme auprès des communes du territoire pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Par délibération du 2 février 2017, suite à la dissolution du PETR ARLYSÈRE et à la création au 1er janvier 2017 de la communauté d'Agglomération ARLYSÈRE, le Conseil Communautaire approuvait la signature d'avenants à ces conventions pour acter de leur transfert et poursuivre la mise à disposition dans les mêmes termes.

Par délibération du 15 juin 2017, le Conseil Communautaire approuvait la signature de nouveaux avenants aux conventions auprès des communes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

La Commune de Césarches est signataire de ces conventions d'instruction des autorisations du sol par le pôle Urbanisme ARLYSERE.

Monsieur le Maire indique que suite à des évolutions règlementaires et en particulier l'article 62 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, il convient de signer une nouvelle convention dans les mêmes conditions avec ARLYSERE. Il précise que l'instruction reste un service gratuit pour les communes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec ARLYSERE pour la mise à disposition du service Urbanisme pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

## 2. Terrains Communaux à entretenir

Les parcelles énumérées ci-dessous sont des parcelles communales. Ce sont des prés qui peuvent être exploités et entretenus par des exploitants agricoles.

Section	N° Cadastral	Lieu-dit	Contenance (m <sup>2</sup> )	Nature
A	1175	Le Sesot	8 535	Pré
A	1191	Le Sesot	5 861	Pré
A	1711	Le Sesot	2 066	Pré
A	1680	Grand Village	2 899	Pré
A	2672	Grand Village	998	Pré
<b>TOTAL</b>			<b>20 359 m<sup>2</sup></b>	

Suite au Conseil Municipal du 15 septembre 2022, un devis a été établi afin de remettre en état les parcelles du Sesot d'un montant de 2 592 € TTC de l'entreprise ROUDET.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** le devis de 2 592 € de l'entreprise ROUDET ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 3. Renforcement du Mur route du Beaufortain

L'entreprise Les Travaux de Cornillon a réalisé les travaux mi-septembre.

## 4. Vente de la Parcelle 1481

Les conseillers municipaux se sont rendus sur la parcelle n°1481 afin de se rendre compte du projet élaboré par M. BARDET et Mme DEYME.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** de vendre à M. BARDET Mathieu et à Mme DEYME Julie une partie de la parcelle n°1481 tel que sur le plan ci-dessous ;
- **DITS** que le prix de vente au mètre carré est de 5 (cinq) euros ;
- **DITS** que les frais de géomètre sont à la charge des futurs acquéreurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



## 5. Vente de la Parcelle 2272

M. BERANGER Dominique, propriétaire des parcelles n°A337 et n°A2845 souhaite faire un abri pour son véhicule. Pour ce faire, il souhaite acquérir la parcelle communale n°A2272. Cette parcelle est le début du sentier pour monter au réservoir d'eau potable.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

- **REFUSE** la vente de la parcelle n°A2272 à M. BERANGER.

## 6. Rapports RPQS sur les déchets

La Communauté d'Agglomération Arlysère exerce la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » sur l'ensemble de son territoire.

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de collecte et traitement des ordures ménagères a été établi.

Ce rapport est consultable sur le site internet d'Arlysère et au siège de la Communauté d'Agglomération

La CCSPL s'est réunie le 15 septembre 2022 afin d'examiner le rapport.

Ce rapport a été présenté lors du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022 et doit ensuite faire l'objet d'une transmission aux communes membres.

## 7. Rapports RPQS sur « Eau et Assainissement »

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Arlysère exerce la compétence « Eau et Assainissement Eaux Usées » sur l'ensemble de son territoire.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des différents Services (RPQS) « Eau et Assainissement » 2021 couvrant l'ensemble du territoire Arlysère ont été réalisés.

Ces rapports sont consultables sur le site internet d'Arlysère et au siège de la Communauté d'Agglomération

Ils ont été examinés par la CCSPL le 15 septembre 2022.

Ces rapports ont été présentés lors du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022 et doivent ensuite faire l'objet d'une transmission aux communes membres.

## 8. Programme Savoir Rouler A Vélo (SRAV)

La maîtrise du vélo faisant dorénavant partie des savoirs obligatoires pour les élèves, plusieurs dispositifs d'accompagnement existent, notamment « Savoir Rouler à Vélo (SRAV) ».

En vue de la mise en œuvre de ce dispositif sur notre territoire, Arlysère propose un partenariat aux Communes, afin d'accompagner nos jeunes dans l'apprentissage du vélo, en fin de primaire pour atteindre l'autonomie en début de collège. En effet, la sensibilisation des jeunes apparaît comme le gage de réussites futures dans les évolutions des comportements.

Le parcours d'apprentissage se découpe en 3 blocs :

Bloc n°1 : Savoir PédaLER — les fondamentaux du vélo

Bloc n°2 : Savoir Circuler — la mobilité à vélo en milieu sécurisé

Bloc n°3 : Savoir Rouler — la circulation en autonomie sur la voie publique

Selon les données recueillies, la mise en œuvre d'une formation complète « SRAV » coûterait environ 2 000 € par classe, et il pourrait être envisagé de cibler plus spécifiquement les élèves de CM, afin d'assurer une continuité avec la 6ème.

Une hypothèse de travail consisterait à solliciter un financement à hauteur de 850 € par l'intermédiaire de « Génération vélo » (programmes CEE) et de partager les coûts restants selon une clef de répartition qui pourrait être la suivante : Arlysère 550 €, Département 300 € (pour la mise en œuvre du « bloc n°03 ») et la Commune 300 €.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la mise de ce projet.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

- **REFUSE** d'adhérer à ce dispositif.

## 9. Questions Diverses

### 9.1 Cérémonie des vœux de la Municipalité

La cérémonie des vœux de la municipalité se déroulera le vendredi 06 janvier 2023 à partir de 18h30. Cette cérémonie sera suivie d'un apéritif dinatoire.

### 9.2 Réfrigérateur de la Salle des Fêtes

Le réfrigérateur de la salle des fêtes fonctionne toujours mais il est trop petit par rapport à la capacité d'accueil de la salle. Il a été décidé d'en acheter un plus grand. L'actuel réfrigérateur sera descendu dans la salle des associations.

### 9.3 Numérisation des registres de l'état civil

Pour des raisons de sécurité (dégradations à force de se servir des registres ou incendie), Monsieur le Maire propose de numériser les registres d'état civil.

La Commune a reçu un devis de 2520 € TTC de la société Numerize. Pour ce montant, la société numérise tous les actes sur 100 ans soit à partir de 1920.

M. ROSSET Alexandre propose de numériser l'intégralité des registres soit à compter de 1860. Un nouveau devis va être réclamé.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** le devis de 2 520 € de l'entreprise NUMERIZE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 9.4 Aventure Raid Junior 2023

L'Aventure Raid Junior est reconduite en avril 2023.

L'Aventure Raid Junior est un raid multisports par équipes mixtes de 5 enfants âgés de 9 à 12 ans. 28 équipes (140 enfants) y participent. Chaque enfant participe à une cinquantaine d'épreuves durant une semaine complète (épreuves sportives, aquatiques, d'adresse, culturelles...). Les épreuves sont encadrées en majorité par des bénévoles des associations sportives ugiноises. Chaque soir, un classement de la journée et un classement général sont établis et le leader se voit remettre la casquette bleue. L'Aventure Raid Junior est organisée par l'OMCS d'Ugine et se déroulera à Ugine du 10 au 13 avril 2023.

Monsieur le Maire propose, que la commune prenne en charge les frais d'inscriptions qui s'élèvent à 400 € par équipe. Si, en 2023, deux équipes représentent les couleurs de la Commune, Monsieur le Maire souhaite financer les deux comme elle l'a fait cette année.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de financer deux équipes lors de la manifestation Aventure Raid Junior de l'année 2023 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires (huit **cents euros**) seront inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 45.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 17 novembre 2022 à 20 heures.**

Le Maire,  
Hervé MURAZ-DULAURIER

